

RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

> Affaire suivie par Valérie LIONNE Téléphone 04 73 99 3509 Gwladys RAGON Téléphone 04 73 99 3199 Aurélie FARGET 04 73 99 3223 Mél. Ce.dpe @ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1



Clermont-Ferrand, le 3 janvier 2020

Le Recteur d'Académie

à

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Madame la Directrice de SIGMA,

Mesdames et Monsieur les Directeurs académique des services de l'éducation nationale.

Mesdames et Messieurs les inspecteurs,

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré,

Objet : Accès au corps des Professeurs Agrégés - Rentrée 2020

Référence : note de service n°2019-188 du 30 décembre 2019 parue au BOEN n°1 du 2 ianvier 2020

Annexe : curriculum vitae (arrêté du 15 octobre 1999)

Vous trouverez, ci-après, les règles et modalités relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés pour l'année 2020.

Je vous demande de diffuser ces informations de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés sans omettre les agents qui, du fait d'un congé (congé de maternité, maladie, de longue maladie, congé parental) ne pourraient avoir accès directement à ces informations.

Mes services assureront l'information des agents placés en congé de longue durée ou exerçant dans l'enseignement privé.

Conditions requises

Être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement,

et

Remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2019, professeur certifié, PLP ou PEPS ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2020 ;
- justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps.

Modalités de saisie des candidatures



L'acte de candidature et la constitution du dossier se font uniquement via le portail ARENA (Gestion des personnels - I-Prof Enseignant) accessible à partir du site de l'académie : http://www.ac-clermont.fr

Les candidatures seront saisies du lundi 6 au dimanche 26 janvier 2020.

Le candidat est invité à saisir sa candidature dans le menu « les services » et à compléter son dossier en ligne. À cette fin, il doit, préparer tout au long de l'année en saisissant dans I-Prof (menu « votre CV ») les différentes données qualitatives le concernant. Ces données alimenteront automatiquement le curriculum vitae spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15 octobre 1999 figurant, pour information, en annexe de la présente note. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

J'attire particulièrement l'attention des agents envisageant de faire acte de candidtaure sur les conséquences d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. À ce titre, un message sur I-Prof sera adressé aux candidats pour les inviter à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Les enseignants qui seraient par ailleurs promus au grade de la classe exceptionnelle dans leur corps à effet du 1er septembre 2020 seront contactés pour choisir entre les deux promotions.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof.

Évaluation par chefs d'établissement et les les corps d'inspection

- Période de connexion : du mardi 28 janvier au vendredi 7 février 2020
- Accès : portail ARENA Gestion des Personnels I-Prof Gestion avec le profil idoine (C - Chef d'établissement ou 12 - Corps d'inspection du 2e degré) puis cliquer sur valider
- Sélectionner dans le menu « Les Services » : liste pour accès au corps des agrégés

Seuls les évaluateurs qui ont des enseignants ayant candidaté auront accès au menu déroulant « liste pour accès au corps des agrégés ». J'incite tous les évaluateurs à se connecter, afin de vérifier la présence d'enseignants de leur établissement ou de leur discipline.

2/3



3/3

Les évaluateurs sont invités à consulter les dispositions du BOEN cité en référence afin de prendre connaissance des critères sur lesquels se fonder pour l'examen des candidatures. Les avis à formuler via I-Prof et se déclinent en quatre degrés :

- Très favorable,
- Favorable.
- Réservé,
- Défavorable.

Les chefs d'établissement rédigeront une appréciation sur l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement ; les inspecteurs sur l'implication dans la discipline.

Les avis « très favorable » et « défavorable » devront être dûment motivés. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

J'attire votre attention sur le fait que chaque agent pourra consulter les avis portés sur son dossier à partir du samedi 7 mars 2020.

La C.A.P.A. compétente se réunira le mardi 17 mars 2020.

Pour le Recteur et par délégation, Pour le Secrétaire Général et par délégation, Le Secrétaire Général Adjoint,

Directeur des Ressources Jumaines,

Dominique BERGOPSOM